

Comment récupérer votre carte grise suite à l'immobilisation de votre véhicule par les forces de l'ordre ?

Votre véhicule a fait l'objet d'une mesure d'immobilisation par les forces de l'ordre qui vous ont retiré le certificat d'immatriculation (carte grise) et vous ont remis une fiche d'immobilisation indiquant notamment la nature de(s) infraction(s) relevée(s).

CAS n°1 : L'immobilisation fait suite à un DÉFAUT DE CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

1. vous devez effectuer votre demande de carte grise (changement de titulaire) par internet via la téléprocédure mise en place par l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) à l'adresse suivante : <https://immatriculation.ants.gouv.fr> . Vous pouvez également vous rendre chez l'un des professionnels habilités de l'automobile. Il vous faut d'abord solliciter auprès des forces de l'ordre une copie de la carte grise avec, le cas échéant, une mention indiquant que le titre vous a été retiré et qu'il est détenu par leurs services dans l'attente que vous ayez effectué les démarches pour immatriculer le véhicule à votre nom.
2. vous recevrez à votre domicile par l'ANTS, la nouvelle carte grise établie à votre nom.
3. Vous devrez vous présenter ensuite au service de police ou de gendarmerie qui a prononcé l'immobilisation de votre véhicule (*) pour que les forces de l'ordre puissent lever la mention d'immobilisation de votre véhicule au vu de la carte grise que vous aurez obtenue à votre nom.

ATTENTION

Les préfetures ne sont plus en charge des démarches liées à l'immatriculation des véhicules.
Il est donc inutile de téléphoner à la préfeture pour toutes questions relatives à une carte grise.

En cas de besoin, pour vous aider dans votre démarche,
vous pouvez contacter par téléphone l'ANTS au **09 70 83 07 07**

CAS n°2 : L'immobilisation fait suite à d'AUTRES INFRACTIONS

► Dans le cas d'une immobilisation prononcée par les forces de l'ordre depuis MOINS D'UN AN :

Pour récupérer la carte grise de votre véhicule et obtenir la levée de la mesure d'immobilisation de votre véhicule **vous devrez vous présenter au service de police ou de gendarmerie qui a prononcé l'immobilisation de votre véhicule (*)** avec les pièces justificatives qui vous ont été demandées pour vous mettre en conformité avec la Loi.

► Dans le cas d'une immobilisation prononcée par les forces de l'ordre depuis PLUS D'UN AN :

1. vous devez vous présenter **au service de police ou de gendarmerie qui a prononcé l'immobilisation de votre véhicule (*)** avec les pièces justificatives qui vous ont été demandées pour vous mettre en règle, et vous assurer que les forces de l'ordre ont bien levé la mesure d'immobilisation qui frappait votre véhicule ;
2. pour récupérer la carte grise de votre véhicule vous devrez adresser une **demande par COURRIER UNIQUEMENT** (aucun accueil n'est possible à la préfeture pour cette démarche) à l'adresse suivante :

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
DRL-Bureau de la réglementation
Rue Friedmond BP 7008
97 307 CAYENNE Cedex

Votre demande devra **mentionner le numéro d'immatriculation du véhicule** et être accompagnée :

- 1^{er} - de la **copie recto verso d'un titre d'identité** ;
- 2^e - d'un **document attestant de la levée d'immobilisation** par les forces de l'ordre ;
- 3^e - d'une « **lettre suivie 20 g** » (à acheter à La POSTE), **libellée à votre nom et adresse** pour que votre carte grise vous soit adressée à votre domicile.

* dont les coordonnées sont indiquées sur la fiche d'immobilisation du véhicule qui vous a été remise